

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 septembre 2025

portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : ATDA2525443S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 modifiant la décision du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision du 2 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 12 septembre 2025 ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions de la délégation de la Guadeloupe, à :

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe, à compter du 15 septembre 2025 ;

Mme Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions de la délégation de la Guyane, à :

M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 12 septembre 2025 ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

M. René Précocpe, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 5

La décision du 11 juillet 2024 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 11 septembre 2025

Pour le directeur de la sécurité de l'aviation civile et par délégation,

Le directeur adjoint,

F. MEDIONI